

# CHARIER

Société par actions simplifiée à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 6.796.498 €

SIEGE SOCIAL : 2 Bis Rue des Meuniers - 44220 COUERON

SIREN 305 319 477 - R.C.S. NANTES

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 6 MARS 2026

Le six mars deux mille vingt-six, à 14H00, le Conseil de Surveillance s'est réuni au siège social de la Société, sur convocation de sa Présidente.

/ ...

.../

En conséquence, Mme Emmanuelle CHARIER--ANEZOT-LALLEMAND, Présidente du Conseil de Surveillance, constate que les membres du Conseil de surveillance présents ou représentés, réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

/ ...

.../

La Présidente rappelle que le Conseil de Surveillance est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour ci-dessous :

/ ...

.../

- **PRISE EN COMPTE DE LA DEMISSION DE M. JEAN-MARIE REMY DE SON MANDAT DE MEMBRE DU DIRECTOIRE ET NOMINATION DE M. FLORENT DERELY EN REMPLACEMENT**

/ ...

.../

Après en avoir délibéré, le Conseil prend les décisions suivantes :

/ ...

.../

### **HUITIEME DECISION**

### **PRISE EN COMPTE DE LA DEMISSION DE M. JEAN-MARIE REMY DE SON MANDAT DE MEMBRE DU DIRECTOIRE ET NOMINATION DE M. FLORENT DERELY X EN REMPLACEMENT**

Le Conseil de surveillance prend acte de la démission, à compter du 27 février 2026, de Monsieur Jean-Marie REMY de ses fonctions de membre du Directoire, et décide, pour le remplacer, de nommer en qualité de nouveau membre du Directoire, à compter de ce jour :

#### **Monsieur Florent DERELY**

Née le 19 septembre 1984 à LILLE (59)

De nationalité française

Demeurant \_\_\_\_\_

Et ce pour la durée restant à courir du mandat des autres membres du Directoire soit jusqu'au Conseil de surveillance réuni après l'Assemblée Générale appelé à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Florent DERELY a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Monsieur Florent DERELY exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Ses fonctions ne donneront pas lieu à rémunération mais il pourra prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de son mandat, sur présentation de justificatifs.

/ ...

.../

Extrait certifié conforme par la Présidente  
Madame Emmanuelle CHARIER

